

# Règlement intérieur de l'association KAWANN Triathlon Club

## Article 1 : Durée et modification

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il pourra être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du comité directeur à la majorité des membres.

## Article 2 : Champ d'application

Destiné à préciser des points d'application de la vie de l'association sportive et culturelle Kawann Triathlon Club. Le règlement s'applique à tous les membres.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre dès lors de son inscription. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

## Article 3 : Adhésions

L'adhésion au club prend effet après règlement de la cotisation. Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts, le Règlement Intérieur et la Charte éco-sportive de l'association sportive et culturelle Kawann Triathlon Club. Dénomination **ASCKT**

**Article 3.1 :** Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau. Aucune cotisation ne sera remboursée. Les membres nommés par le bureau :(Entraîneurs, encadrants techniques, responsable de commission) doivent s'acquitter de la cotisation.

**Article 3.2 :** Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du club.

**Article 3.3 :** Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qu'il reçoit que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

## Article 4 : Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

## Article 5 : Médical

**Article 5.1 :** Un certificat de non contre indication à la pratique du triathlon et de la natation (de moins de trois mois) y compris en compétition est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription. L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque ce dossier sera complet avec prise de licence ou pas.

**Article 5.2 :** Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage

## Article 6 : Entraînements

L'agenda des entraînements est diffusé régulièrement via les moyens de communication du club (Page FaceBook, Site Internet, SMS). Les entraînements des jeunes et des adultes ne pourront avoir lieu qu'en présence d'au moins une des personnes de l'équipe d'encadrement, elle-même désignée par le Comité Directeur.

Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté.

## Article 7 : Compétitions

Déplacements sur les lieux de compétitions



Afin de valoriser notre engagement dans une démarche de développement durable, le club incite ses adhérents à favoriser le co-voiturage pour ses déplacements sur les lieux de compétitions.

### **Article 8 : Inscriptions aux compétitions et compétitions clubs**

Toutes les épreuves de l'année sportive seront communiquées suivant le calendrier régional. Les frais de compétitions officielles sont à la charge de l'athlète. S'inscrire au moins 8 jours avant la compétition sous le nom du club quelque soit la désignation ou l'épreuve.

**Article 8.1** Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de celle-ci et se soumettre au corps arbitral.

**Article 8.2** L'inscription au club implique la participation bénévole des adhérents (Dirigeants, Bénévoles, Adhérents Compétition et Loisir) à l'organisation de manifestations que le club pourrait être amené à organiser et ou promouvoir.

**Article 8.3** Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte éco-sportive, la notion de fair-play et à veiller à la bonne image du club.

### **Article 9 : Tenue Club**

Tout adhérent à Kawann Triathlon Club devra porter, lors des compétitions la tenue aux couleurs du Club. Dans un premier temps les tenues du Kawann Triathlon Club seront payantes à prix coûtant.

L'affichage de tout autre sponsor différent des sponsors officiels du Kawann Triathlon Club ainsi que la dissimulation de ces sponsors doivent être soumis à l'autorisation préalable du bureau.

### **Article 10 : SANCTIONS**

Le bureau directeur en cas de non application du règlement intérieur et/ou de la charte éco sportive se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure définitivement l'athlète hors du club.

A ....., le .....

Signature de l'adhérent

Signature des parents pour les mineurs

Etabli au Lamentin le 10 OCTOBRE 2013 pour valoir et faire ce que de droit.

